

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R03-2024-052

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **Direction Générale des Sécurité, de la Règlementation et des Controles / Direction de L'Ordre Public et des Securites**

R03-2024-02-23-00001 - Arrêté portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière B3MS CONDUITE (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2024-02-23-00001

Arrêté portant modification d'un agrément d'un  
établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
B3MS CONDUITE



**PRÉFET  
DE LA GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,  
de la réglementation et des Contrôles**

**ARRÊTÉ**

**portant modification d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**Le PRÉFET**

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Antoine POUSSIER, administrateur de l'État de deuxième grade, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

**VU** le décret du 03 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Jérôme MILLET, administrateur de l'État du premier grade, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté n°R03-2024-01-12-00009 du 12 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

**VU** l'arrêté n°R03-2023-04-03-00001 du 3 avril 2023 portant organisation des services de l'État en Guyane ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-02-00002 du 02/09/2021 autorisant Monsieur SIRANGON Bruno à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière dénommé « B3MS CONDUITE » situé à Résidence les Barbadiques 2 Bat A Place Alexandre Dumas, 97351 MATOURY ;

**Considérant** que la demande présentée le 23 janvier 2024 par M. SIRANGON BRUNO en vue de bénéficier d'une extension de cet agrément afin d'assurer la formation au permis AM-Cyclo remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,



## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° R03-2021-09-02-00002 du 02/09/2021 est modifié ainsi qu'il suit :

L'établissement agréé sous le n° E 16 973 0005 0 du 02/09/2021 est habilité au vu des autorisations d'enseigner fournies à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

AM Cyclo

A1

A2

B / B1 / AM-Quadri léger

**Article 2** : Le présent agrément est valable jusqu'au 02 septembre 2026.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane

A Cayenne, le 23/02/24

P/Le Préfet

**Caroline COUCHY DE LANESSAN**

Directrice de l'ordre public et des sécurités